

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 2 Novembre 1874.

Table with 2 columns of STATIONS and 24 columns of departure/arrival times for various routes including Paris, Orléans, and Étampes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Tourry, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Une dame d'Étampes, possédant une certaine aisance, et que nous ne nommerons pas par respect pour la mémoire de son défunt mari, a remis entre les mains d'une tierce personne, le 28 mars dernier, une somme de 40 fr. pour les pauvres de cette ville, afin de racheter un péché mortel qu'elle avait commis sciemment le 26 dudit mois. — Cette somme a été versée de suite dans la caisse du receveur du bureau de bienfaisance.

Dans notre dernier numéro, nous avons relaté un acte de probité accompli par un vieillard de l'Hospice d'Étampes; nous nous empressons de publier un fait du même genre qui a pour auteur un autre vieillard dudit Hospice.

Samedi dernier, le sieur Bour Félix, âgé de soixante-dix-sept ans, ancien cordonnier, trouva, sur la place du Marché-Notre Dame, un porte-monnaie contenant une somme de 12 fr. environ. Ce brave homme s'empressa de faire part de sa trouvaille aux personnes présentes, et quelques instants après, le propriétaire était remis en possession de son porte-monnaie.

Théâtre d'Étampes.

Gavaut, Minard et C°, trois actes, de M. E. GONDINET. — Chez l'Avocat, un acte, de M. PAUL FERRIER. — Histoire Ancienne, un acte, de MM. E. ABOUT et DE NAJAC.

Nous ne sommes certes pas l'ennemi du genre comique; disons mieux, il a nos préférences lorsqu'il se meut dans un centre où préside la fine satire, essayant de corriger avec les douces verges de l'aimable folie, les vices, les travers ou simplement les ridicules de notre pauvre humanité.

Or, une pièce si habilement charpentée qu'elle soit, qui ne tente pas même d'effleurer ce but, comment la classer? Nous n'osons nous prononcer, et préférons laisser ce soin à nos lecteurs.

« Gavaut, Minard et C°, » qui passe, non sans raison peut-être, pour une des meilleures comédies du

Palais-Royal, nous suggère les réflexions qui nous servent d'entrée en matière.

Qu'elle est la portée de cette pièce devenue plus que centenaire à la scène pour laquelle elle a été écrite?... Nous la cherchons en vain; concluons-en que le sol tout spécial où l'on sème, où l'on plante et où poussent si vigoureusement des végétaux qui ont pour étiquettes: le Chapeau de paille d'Italie, la Mariée du Mardi-Gras, la Cognotte, etc., etc., n'est cultivable à profit que par certains jardiniers qui doivent nécessairement se nommer Geoffroy, Hyacinthe, Brasseur, Lhéritier, Lassouche et consorts, — sinon, non!

L'« Histoire ancienne » de M. Ed. About, est sans nul doute une histoire très intéressante... au Théâtre-Français, — le pavillon couvre l'œuvre; — aussi nous promettons-nous de saisir la première occasion qui nous sera offerte d'aller vérifier le fait. — Ici nous y avons vu, sans le secours de la rampe qui brillait par son absence, une jeune et intéressante élève du Conservatoire faire, pendant trente-cinq mortelles minutes, des efforts infructueux pour amener au véritable diapason un futur prédicateur dramatique, dont le nom nous échappe. — Pauvre mademoiselle Petit! vous méritez un meilleur sort!

Le succès de la soirée appartient sans conteste à MM. Kéroul et Barral, sans en omettre M^{me} Vernon. Ces trois artistes, — y compris l'avocat muet, — ont admirablement dit les jolis vers de M. Paul Ferrier, dans le spirituel et charmant petit tableau de mœurs « Chez l'avocat. »

Voilà un membre du Barreau qui ne ressemble guère à la généralité de l'honorable corporation!

C'est égal: ce serait une bien agréable satisfaction pour le public et pour nous-même, de l'entendre plaider... une seconde fois.

Tablettes historiques d'Étampes.

29 MARS 1746.

Arrêt du Conseil d'État du roi, ordonnant que dans

— Oui, capitaine.
— Que font-ils en ce moment?
— Les uns dorment; les autres fument; plusieurs jouent.

— Voici la consigne pour la nuit: il est neuf heures; à partir de cet instant jusqu'à minuit, aucun bruit ne devra être toléré à l'intérieur de ce château. Je ferai alors une ronde; après celle-ci, que la liberté la plus grande soit laissée à l'escouade! A ceux qui voudraient boire, fais ouvrir les caves; s'ils sont de bonne humeur, laisse-les chanter. Vers trois heures du matin, je serai dans cette salle; tu m'enverras quatre hussards des plus résolus: il n'est pas nécessaire qu'ils soient à jeun; tu remettras une torche à chacun d'eux; quand ils seront ici je leur dirai ce qu'ils ont à faire. Que tout le monde soit prêt à partir pour ce moment; la prochaine étape sera longue.

Le sous-officier se retira.
— Maintenant, Karl, vous pouvez aller vous reposer, ajouta froidement von Rübner, je vous ferai réveiller à temps pour le départ.

— Vous restez ici, capitaine? demanda le lieutenant.
— Oui, reprit machinalement l'officier, je passerai la nuit sur ce fauteuil; j'ai mon rapport à faire pour le quartier-général; si le sommeil devient trop exigeant, je dormirai auprès de cet excellent feu.

— Rübner, murmura Karl avec tristesse, vous méditez une mauvaise action... rappelez-vous Wissembourg et craignez la colère divine!...

— Assez! cria le capitaine avec une colère qu'il ne savait plus maîtriser.

Karl s'éloigna, l'âme inquiète.

un mois, les seigneurs particuliers des villes et lieux dans l'étendue de 20 lieues des environs de Paris, qui prétendraient avoir droit de marché aux bestiaux à pied fourché, représenteront devant M. de Marville, nommé commissaire en cette partie, les lettres de concession et autres pièces justificatives de ce droit de propriété, pour en connaître l'état et sur son avis, leur être fait droit...

31 MARS 1763.

« Louis de Talaru, marquis de Chalmazel, comte de Chambrande, chevalier des ordres du roi, brigadier de ses armées, gouverneur des villes et châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg, conseiller d'État, premier maître d'hôtel de la reine, est mort à Versailles, le 31 mars, âgé de 82 ans. » Il avait été nommé gouverneur de Phalsbourg, au mois d'octobre 1736, en remplacement de son père.

(Mercure de France, 1756, octobre, et 1763, juillet).

1^{er} AVRIL 1746.

Jugement souverain, qui condamne le nommé Gilles Breton, facteur du bureau de la poste aux lettres d'Étampes, à être attaché et mis au carcan pendant trois jours de marché consécutifs, avec écriteau portant ces mots: Facteur de lettres, fabricant de fausses taxes, et à un bannissement de la généralité de Paris, pendant trois ans.

1^{er} AVRIL 1754.

« Messire des Mazis, chevalier, brigadier des armées du roi, de la promotion de 1740, lieutenant-général de l'artillerie au département général de Lyonnois, servant depuis 67 ans dans le corps de l'artillerie, est mort à Lyon, le 1^{er} avril, dans la 85^e année de son âge. Il était fils d'Henri des Mazis, chevalier, seigneur de Brières-les-Scellées et d'Elisabeth le Roux. Il était issu de Jean des Mazis, sénéchal du Hurepoix, gouverneur des villes et châteaux d'Étampes et de Bourdan, en l'an 1429. »

(Mercure de France, juin 1754, p. 201).

4 AVRIL 1502.

Décès à Paris, au monastère des Filles-Dieu, religieuses de l'abbaye de Fontevault, de Cantien Hùe, un des savants et saints personnages de l'Ordre de Fontevault; il était né à Étampes, en 1442. Il fit ses études au collège de Navarre, où il passa vingt-quatre ans, d'abord comme disciple et ensuite en qualité de maître. Au mois de décembre 1470, il fut élu procureur, et au mois d'octobre 1473, il fut nommé recteur de l'Université de Paris. L'amour de la retraite le porta à entrer dans l'Ordre de Fontevault, il avait alors 32 ou 34 ans. Il eut toutes les vertus d'un parfait religieux et tout le zèle d'un vrai savant. En 1483, Guillaume Roger, prieur de l'Enlôître en Gironde, fut remplacé en ce prieuré par Cantien Hùe, et en 1491, Cantien Hùe fut fait visiteur de l'Ordre; il remplissait encore ces fonctions en 1501.

P. M.

Poisson d'avril.

Le Poisson d'avril est un plat qui se doit servir à jour fixe; le lendemain il n'a plus de sel. Le premier avril les mystificateurs ne manquent pas de servir aux gens crédules un plat de leur façon, c'est ce qu'ils appellent donner le poisson d'avril. Les érudits lui donnent cette origine: Louis XIII tenait un prince de Lorraine prisonnier; celui-ci se sauva à la nage comme un poisson; le roi était à table lorsqu'on vint lui apprendre la

seul le silence de la nuit; le bruit du canon avait cessé. Malgré son assurance d'un instant, Éva se prenait parfois à frissonner.

— Veilles! répétait-elle en commentant les deux syllabes de la note anonyme; pourquoi ce mot unique? Pourquoi ce laconisme calculé? Pourquoi, si un danger me menace, avoir attendu pour m'avertir que je fusse rentrée dans ma chambre?...

Éva se rapprochait alors de la lampe allumée et relisait pour la centième fois le mystérieux message.

« Une main française seulement a pu tracer ces caractères, tant ils sont corrects, pensa-t-elle.

« Veillons donc! » ajouta mademoiselle de Vilneuse en soupirant.

Prenant place sur le canapé, près de la cheminée, Éva rapprocha les tisons, prit un volume illustré, resté ouvert sur un guéridon, regarda un moment les gravures et chercha la suite du chapitre commencé; vingt minutes plus tard, un engourdissement profond passa devant ses yeux; sa blonde tête, après quelques oscillations dans tous les sens, revint d'elle-même chercher pour point d'appui le dos du fauteuil.

Éva dormait!...

V

Le bruit d'un meuble, qui tombait, éveilla tout à coup mademoiselle de Vilneuse; éperdue, frémissante, Éva se leva en jetant un cri d'effroi. Devant elle, dans

Feuilleton de l'Abeille

(2) DU 3 AVRIL 1875.

UN DRAME SOUS LA NEIGE

IV

Jamais scène pareille à celle qui suivit le départ des châtelaines de Moléans ne saura être décrite. Von Rübner n'était plus un homme, mais un tigre déchainé. A moitié ivre, les yeux hébétés, il se prit à rire d'un rire convulsif, féroce, sans nom; von Rübner ne se possédait plus.

— Karl, dit-il à son lieutenant avec une sombre énergie, qui succéda tout à coup à cette hilarité fébrile; ne me rappelle jamais l'affaire de Wissembourg: je te tuerais!

— Calme-toi, mon ami.
— Je ne suis pas ton ami, mais ton supérieur.
— Je le sais, capitaine.
— Lieutenant, faites avancer le chef du poste.
Karl interrogea du regard von Rübner.
— Obéissez, ajouta celui-ci de la manière la plus hautaine.

Karl lança un bruyant coup de sifflet: le chef du poste parut.

— Hermann, lui dit von Rübner, tes hommes ont-ils diné?

nouvelle : — Vous me servez là un vilain plat de poisson pour le premier avril, s'écria-t-il.

Faire faire à quelqu'un une démarche inutile pour avoir occasion de se moquer de lui, tel est le but qu'on se propose en donnant un poisson d'avril.

A l'office, les domestiques ne manquent pas de se servir ce plat célèbre. « Va chez l'épicier me chercher de l'huile de cottrets » dit la cuisinière au plus crédule de la maison. Et l'épicier le renvoie à un confrère qui le renvoie à un autre et ainsi de suite jusqu'à ce que la victime s'aperçoive qu'on se moque d'elle.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, dans les ateliers, on envoyait Chauvin acheter chez un libraire, à l'extrémité de Paris, le programme de juillet, ce programme qui a fait tant parler de lui, et qu'on n'a jamais lu. Chauvin partait en courant, il arrivait au Palais-Royal. — « Ce que vous cherchez, ce sera plutôt à la Madeleine que vous pourrez le trouver, » lui disait-on. Et Chauvin courait à la Madeleine. « C'est un libraire de la place du Panthéon qui vend ce programme. » Et l'infortuné Chauvin y courait, on le renvoyait au quai Voltaire, et de là à la place de la Bastille.

Chauvin se souvenant trop tard qu'il est au premier avril, et comprenant qu'on s'est joué de lui, regagnait en jurant son atelier. Tout le monde de lui rire au nez : « Nous avons déjeuné, Chauvin, lui disait-on, mais il te reste pour ta part un bon poisson d'avril. »

Chez les procureurs ou chez les notaires, autrefois on ne manquait pas d'envoyer celui des clercs qui était le jouet habituel de l'étude, réclamer chez un confrère le moule à tirés. Vous ne vous doutez pas sans doute, cher lecteur, de ce que c'est qu'un tiret, et si aujourd'hui on vous donnait semblable commission, vous pourriez vous laisser prendre au piège. Le Dictionnaire de l'Académie appelle *tiret* « une petite lanterne de parchemin coupée en long, tortillée et servant à attacher les pièces d'écritures. »

Dans les études, dans les ateliers, on se creuse l'imagination pour trouver un bon poisson d'avril ; en voici un qui, il y a quarante ans, a été servi à un clerc de notaire dans une étude de Paris.

Dans beaucoup d'études quelques clercs ont leurs clients attirés, ceux-ci trouvent souvent plus commode de faire traiter leurs affaires par un clerc que de s'adresser au patron ; ils ont la satisfaction de pouvoir ainsi causer plus longuement.

Certain clerc de l'étude en question se vantait fréquemment de ses succès auprès des clients ; journellement il en donnait la liste avec complaisance. Sur cette liste il faisait figurer en première ligne un pensionnaire de l'Etat, grand hableur et ne laissant pas échapper l'occasion de railler son monde. Cette année là, le premier avril tombait le Vendredi-saint. Deux jours à l'avance notre clerc, que nous nommerons Alphonse, reçut de son prétendu client une invitation à déjeuner chez lui le premier avril ; un post-scriptum indiquait qu'on serait servi en maigre. Alphonse se garda bien de parler de l'invitation, mais pour avoir la possibilité d'y répondre il sollicita du maître clerc des courses pour la matinée du premier avril. Le client demeurait au faubourg Saint-Honoré, le maître clerc envoya Alphonse au faubourg St-Antoine. Celui-ci, pour arriver à temps, fit la dépense d'une voiture ; enfin il put se présenter à l'heure indiquée. Le client était au lit, néanmoins il reçut Alphonse. Je vous laisse à deviner l'embarras de ce dernier en présence du client qui le questionna sur le motif de sa visite ; il finit par dire qu'il venait répondre à son invitation ; le client éclata de rire, en s'écriant : Poisson d'avril !

Alphonse se retira tout confus et rentra à l'étude sans avoir déjeuné.

La victime de ce tour est aujourd'hui trésorier-payeur dans le chef-lieu d'un département.

Nous lisons dans le *Sidèle* :

« Un hôtelier est-il obligé de réveiller des voyageurs qui, logés chez lui, doivent partir par une voiture ou par le chemin de fer ? Voilà une question toute pratique qui intéresse la grande majorité du public, et qu'un juge de paix de province (celui d'Espalion, Aveyron), vient de décider dans le sens de l'affirmative.

sa chambre de jeune fille, dans cet asile inviolable que tout être civilisé respecte, un homme venait d'entrer ; cet homme, c'était von Rübner ! Une heure du matin jetait dans l'air sa vibrante harmonie, le feu était éteint et la lampe mourante.

Avant même qu'Éva eût eu le temps de se reconnaître, le capitaine des hussards bleus fut près d'elle.

— Si vous appelez, je vous tue, fit-il d'une voix avinée.

— Vous lui, monsieur ? s'écria la jeune fille avec une indicible terreur ; mais je rêve !...

— Oui, c'est moi, balbutia von Rübner un sourire cynique aux lèvres.

— Que voulez-vous, que faites-vous dans cet appartement ? demanda Éva en lançant sur l'officier un regard chargé de haine et de mépris ; voleur, qui forcez les portes, soldat indigne, qui ne respectez même pas l'asile intime d'une femme, que voulez-vous ?

— Votre amour, Éva.

Mademoiselle de Vilneuse, surprise et indignée, s'élança vers la porte.

— Pas un cri, pas un geste, reprit von Rübner en lui barrant le passage, ou je vous tue, vous dis-je. D'ailleurs, à quoi serviraient-ils, ces cris ? tous mes hommes chantent ou boivent, ils ne vous entendraient pas.

L'orgie d'en bas arrivait, en effet, jusqu'à l'oreille de la jeune châtelaine ; tant d'impudence l'ouïra.

— Oui, votre amour, poursuivit le capitaine en s'animant de plus en plus ; vous êtes jolie, adorable, votre vue a jeté en mon âme un trouble enivrant que je ne

« Partant de cette double considération que l'aubergiste est tenu à des égards convenables envers ses voyageurs, il a décidé que l'hôtelier qui, sans motif légitime et surtout dans un but intéressé dont il profite pour peu ou pour beaucoup, ou seulement dont il aurait pu profiter, refuse de réveiller pour partir des voyageurs qu'il loge et qui dépensent chez lui, et auxquels il fait par négligence ou par son mauvais vouloir, manquer ainsi leur départ, commet par cela seul, non-seulement une négligence, mais une faute répréhensible et dommageable, susceptible de dommages-intérêts. Dans le cas présent, l'aubergiste a été condamné à 30 francs de dommages. »

Que les hôteliers se le disent !

— *La Corde du pendu*, œuvre posthume de Prosper VIALON, paraît actuellement dans *l'Opinion nationale*. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru de cet intéressant roman.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 26 Mars. — COLLEAU Victor, faubourg Saint-Jacques, 72. — 27. THIBAUT Eugénie Marie Pauline, rue de la Cordonnerie, 43. — 31. GAUCHE Jenny-Pauline, rue de la Juiverie, 5. — 31. ROBERT Louis-Alexandre Clément, rue Saint-Martin, 66. — Du 2 Avril. COCIARD Eugénie-Sophie, rue des Cordeliers, 6.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : BOIVIN Paul, 25 ans, messenger, faubourg Saint-Jacques, 3 ; et D^{me} PAJADON Claire-Marie, 49 ans, sans profession, domiciliée à Jouy, commune de Breux (Seine-et-Oise).

DÉCÈS.

Du 27 Mars. — MÉTALS Charles, 27 ans, jardinier, rue Saint-Jacques, 126. — Du 1^{er} Avril. OUDERBERT Jean Baptiste, 65 ans, employé au chemin de fer, route de Dourdan, 4. — 1^{er}. LECOMTE Louise, 20 ans, couturière, rue de la Tannerie, 4.

Pour les articles et faits non signés : *AG. ALLIEN.*

La Société de garantie Franco-Américaine a pour objet d'offrir au public des obligations de chemins de fer américains, dont non-seulement la valeur a été étudiée par elle et vérifiée par ses ingénieurs, mais qu'elle garantit en outre, intérêt et principal, par la totalité de son capital social qui est de dix millions de francs, et par la moitié de ses bénéfices nets mis en réserve et accumulés.

Ces obligations sont essentiellement un placement de tout repos, et mises à l'abri des fluctuations des marchés européens ; elles rapportent 7 0/0 l'an.

Les détails aux annonces du prochain numéro.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-47

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an ; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU MOIS D'AVRIL 1875 : *Voyage au Dahomey. La Régénération des cheveux*, par Armand Dubarry (2 grav.). — *Souvenirs du Mexique. Les Opales*, par A. Ballue (4 grav.). — *Les Révolutions d'autrefois. Monmouth (1685)*, par A. Genevay (3 grav.). — *Histoire naturelle en action. Voyages et aventures d'une Fourmi rouge*, par H. de la Blanchère (2 grav.). — *Spectacle en famille. La veille du Mariage*, par Verconsin (3 grav.). — *Mercur de France. Théâtres.*

connaissais pas.... Je t'aime, Éva ! tiens, vois, je suis à tes genoux !...

Mademoiselle de Vilneuse recula avec épouvante.

— Mais il est ivre, il est fou !... Arrière brute, Allemand maudit ! fit-elle en le repoussant de la main ; hors d'ici, misérable ! Et sous l'impression d'une surexcitation nerveuse impossible à analyser, la fille du baron de Vilneuse saisit von Rübner au collet et le traîna jusqu'au bout de l'appartement.

— Mon amour à ce drôle ! répéta-t-elle avec un rire saccadé qui faisait mal à entendre ; mais j'aimerais mieux mourir ! Allons, sortez, infâme, ajouta Éva en montrant du doigt la porte, et n'y revenez plus !

A ce mot de drôle, le capitaine des hussards bleus parut éprouver, dans tout son être, comme une commotion électrique ; son ivresse avait disparu ; il se leva l'œil sanglant, la bouche écumante ; von Rübner était horrible !

— Oh ! il faut du sang pour venger cette injure, fit-il d'une voix sourde.

— Vous m'avez déjà menacée, et je méprise vos menaces ; allons, sortez de cette chambre, vous dis-je !

— Sortir, quitter cet appartement avant que la passion que tu m'inspires soit satisfaite ? Jamais ! Mais tu ne sais donc pas que pour toi je sacrifierais tout : ma position, ma fortune, ma vie ? Va, l'enfer t'a jetée entre mes mains, et, quoi que tu fasses, tu y resteras.

En achevant ces mots, von Rübner se rapprocha d'Éva. Alors commença, entre ce forcené et l'héritière de la maison de Vilneuse, une lutte effroyable, inouïe, sans nom. L'agneau timide terrassa d'abord le tigre altier ; comme par miracle la pure jeune fille déjouait la

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. PASQUET, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-47

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

Etude de M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, (1) Rue Sainte-Croix, n^o 19.

VENTE SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs,

Par le ministère de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Commis à cet effet,

1^o D'UNE

MAISON

ET D'UN JARDIN

Sis à Villeconin,

2^o ET DE DIX-HUIT PIÈCES DE

TERRE, VIGNE, BOIS, PRÉ, AUMAIE

Sises terroirs de Villeconin, Sermaises-sous-Dourdan et Torfou,

EN VINGT LOTS.

L'Adjudication aura lieu :

Pour les immeubles situés sur le terroir des communes de Villeconin et Sermaises-sous-Dourdan :

Le Dimanche 25 Avril 1875,

Heure de midi,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN ;

Et pour ceux situés terroir de Torfou,

Le Dimanche 2 Mai 1875,

Heure de midi,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAUCHAMPS.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le seize février dernier, enregistré,

Il sera,

Aux requêtes, poursuite et diligence de :

1^o M. Emile-Francois GENTY, tonnelier, demeurant à Villeconin ;

— Je suis résignée à tout.

— Allons, vous autres ! cria le lieutenant en se tournant vers ses soldats qui arrivaient, effarés et menaçants, dans l'appartement ; qu'aucune arme ne sorte du fourreau, sinon je casse la tête au premier mutin. Que toutes les issues de cette demeure soient gardées ; justice sera faite, et qu'à l'heure indiquée tout le monde soit prêt pour le départ !

La comtesse de Junel, accourue une des premières, tenait sa nièce entre ses bras et sanglotait.

Une heure se passa de la sorte, heure d'angoisses et de douleurs pour la sœur et la fille du baron de Vilneuse, heure de colère et d'imprécations pour l'escorte ennemie, dont le lieutenant des hussards bleus, malgré son autorité reconnue par tous, parvenait à peine à maîtriser la soif de vengeance. Dans l'intérêt même de la jeune fille, Karl avait placé deux soldats à ses côtés ; ceux-ci avaient reçu pour consigne de tirer sur tout homme, autre que l'officier, qui essaierait de pénétrer dans la chambre d'Éva.

Le corps du capitaine, enlevé par ordre du lieutenant, fut porté dans la voiture qui servait tout à la fois de dépôt aux bagages et à l'ambulance de campagne ; deux autres soldats furent chargés de veiller sur le cadavre de leur chef.

SOPHONYME LOUDIER.

(La suite au prochain numéro).

2^o M. Edouard-Désiré GENTY, cerclier, demeurant à Villeconin ;

3^o M. Julien GENTY, soldat au troisième régiment de chasseurs à cheval, deuxième escadron, quatrième peloton, en garnison à Amiens ;

« Les sus-nommés agissant comme héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de Désiré-Victorien Genty, leur père. »

Ayant pour avoué constitué M^e Paulin-Laurens ; En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o Mademoiselle Mathilde Frémine Genty, sans profession, demeurant à Villeconin ;

« Mineure émancipée par délibération de son conseil de famille, tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton d'Etampes, le vingt-huit novembre mil huit cent soixante quatorze. »

2^o M. François-Désiré Chedeville, cantonnier-chef, demeurant à Etampes, faubourg Evezard, numéro 25 ;

« En sa qualité de curateur à l'émancipation de la demoiselle Genty. »

Ayant pour avoué constitué M^e Breuil ;

3^o M. Amable-Michel Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, y demeurant rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

« Tant en son nom personnel comme syndic de la faillite du sieur Anatole Genty, coiffeur à Etampes, rue Saint-Martin, numéro 93, que pour représenter ledit sieur Genty. »

M^e Bouvard constitué pour lui-même ;

4^o Ledit sieur Anatole Genty ;

Procédé, les vingt-cinq Avril et deux Mai mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, dans les lieux ci-dessus désignés, des immeubles dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION :

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN,

Premier lot.

Une MAISON située à Villeconin, rue allant à Montfrix, comprenant :

1^o Un bâtiment couvert en tuiles, sur la rue, composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique ou magasin d'épicerie, avec devanture sur la rue, d'une petite boutique à côté à usage de perruquier, d'une chambre à feu avec four derrière la première boutique, d'une cuisine à côté dans laquelle est l'escalier qui conduit au premier, et d'une autre grande pièce servant d'atelier et de magasin à bois ; au premier, de deux chambres ; grenier sur ces chambres et sur la pièce servant d'atelier ; cave dessous à laquelle on arrive par un escalier qui donne sur la cour commune avec M. Guillemain.

Ce bâtiment tient par devant la rue allant de Villeconin à Montfrix, par derrière M. Laurent et le passage commun conduisant au jardin ci-après, d'un bout la cour commune avec M. Guillemain, d'autre bout la cour commune avec M. Laurent.

2^o Un autre bâtiment aussi couvert en tuiles, à l'extrémité de la cour commune avec M. Laurent, composé d'une boutique avec grenier dessus, et d'une grange, cour autant qu'en emporte la boutique, sur laquelle est établi un petit bâtiment à l'extrémité joignant la rue ; ces bâtiments et cour tiennent d'un côté Chevallier, mur commun et mitoyen d'entre M. Laurent à cause de sa grange et la cour commune, par devant la rue, et par derrière M. Chevallier, passage et tour d'échelle pour réparer les bâtiments.

Cour commune avec M. Laurent avec passage derrière et entre les bâtiments de ce dernier.

Cour commune avec M. Guillemain avec passage pour arriver au jardin.

3^o Et un terrain en jardin contenant environ cinquante centiares ; ce terrain tient d'un côté et d'un bout M. Guillemain, d'autre côté le passage commun, et d'autre bout Chevallier.

Sur la mise à prix de 4,700 fr.

Deuxième lot.

Un jardin, situé à Villeconin, rue allant à Blanche-

— Je suis résignée à tout.

— Allons, vous autres ! cria le lieutenant en se tournant vers ses soldats qui arrivaient, effarés et menaçants, dans l'appartement ; qu'aucune arme ne sorte du fourreau, sinon je casse la tête au premier mutin. Que toutes les issues de cette demeure soient gardées ; justice sera faite, et qu'à l'heure indiquée tout le monde soit prêt pour le départ !

La comtesse de Junel, accourue une des premières, tenait sa nièce entre ses bras et sanglotait.

Une heure se passa de la sorte, heure d'angoisses et de douleurs pour la sœur et la fille du baron de Vilneuse, heure de colère et d'imprécations pour l'escorte ennemie, dont le lieutenant des hussards bleus, malgré son autorité reconnue par tous, parvenait à peine à maîtriser la soif de vengeance. Dans l'intérêt même de la jeune fille, Karl avait placé deux soldats à ses côtés ; ceux-ci avaient reçu pour consigne de tirer sur tout homme, autre que l'officier, qui essaierait de pénétrer dans la chambre d'Éva.

Le corps du capitaine, enlevé par ordre du lieutenant, fut porté dans la voiture qui servait tout à la fois de dépôt aux bagages et à l'ambulance de campagne ; deux autres soldats furent chargés de veiller sur le cadavre de leur chef.

SOPHONYME LOUDIER.

(La suite au prochain numéro).

face; tenant d'un côté levant M. Jouvin, d'autre côté Pierre Poisson, d'un bout François Moullé, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, terroir de Villeconin, champier du Fond-de-la-Brière-des-Fourches; et tenant d'un côté François Trouvé, d'autre côté Etienne Favier, d'un bout Charles Foucher, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Quatrième lot.

Cinq ares vingt-trois centiares de terre et vigne, plantés d'arbres fruitiers, terroir de Villeconin, champier de Saint-Yon; tenant d'un long Zéphyr Maillouchon, d'autre long Pierre-Toussaint, d'un bout Maillouchon et Chardon, d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, terroir de Sermaises-sous-Dourdan, champier du Gravillon; tenant d'un long Baranton, d'autre long Charles Breant, d'un bout Germain Chevallier, d'autre bout Emmanuel Renard.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Sixième lot.

Onze ares soixante-neuf centiares de terre et vigne, plantés de pommiers, terroir de Sermaises-sous-Dourdan, champier de l'Ormeau-Plant; tenant d'un côté M. Maligny, d'autre Blondet, d'un bout faisant hache un meurger, d'autre bout la route de Moniflix.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Septième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, terroir de Villeconin, champier de la Grande-Fosse; tenant d'un côté la veuve Petit, d'autre côté Alphonse Gaucher, d'un bout Adonis Chardon, d'autre bout le chemin de la Butte-Montée; le sentier du Val-Pasquier traverse.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Huitième lot.

Vingt ares soixante-seize centiares d'après l'arpentage, vingt ares soixante centiares d'après un bail Renaud, et vingt ares trente centiares d'après le cadastre, enfin dix neuf ares quinze centiares d'après la déclaration du terrier, commune de Villeconin, champier du Coismeau ou des Moutons; tenant d'un long Robert, d'autre long François Trouvé, d'un bout plusieurs, d'autre bout le sentier de Moniflix à Fourchainville.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Neuvième lot.

Seize ares cinquante-quatre centiares de terre et bois d'après l'arpentage, quinze ares quatre-vingts centiares d'après un bail Renaud, vingt ares soixante-quinze centiares d'après le cadastre et douze ares soixante-seize centiares d'après la déclaration du terrier, commune de Villeconin, champier du Coismeau, ou des Moutons; tenant d'un long Chardon, d'autre long M. Renaud, d'un bout les héritiers Fougeret, d'autre bout les héritiers veuve Chevallier.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième lot.

Un are vingt-six centiares de pré-aunaie, terroir de Villeconin, champier des Longs Prés, près la fontaine de Villeconin; tenant d'un long la veuve Petit, d'autre long les héritiers Huet, d'un bout Félix Guelle, d'autre bout faisant hache Raphaël Boullé et les héritiers Huet.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Onzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, plantés de peupliers, terroir de Villeconin, champier du Bas-de-la-Prairie; tenant d'un côté Marsault et la vidange des prés, d'autre côté Boullé, d'un bout les héritiers Huet, d'autre bout l'ancien chemin de Villeconin à Venant.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Douzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares, même terroir, champier des Fontaines ou Poirier-Baillet; tenant d'un côté Rivière, d'autre côté Velon, d'un bout la sente de Saudreville, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 1 fr.

Treizième lot.

Cinq ares dix centiares de bois-taillis de neuf ans, terroir de Villeconin, champier de la Brière-des-Fourches, en montant à Villeconin; tenant d'un côté Fontaine Demollière, d'autre côté François Bernard, Houdy et autres, d'un bout la femme Louis Anceau, d'autre bout le chemin de Villeconin à Boissy-le-Sec.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatorzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, champier de la Babilouane; tenant d'un long Leclancher, d'autre long Brean, des deux bouts des berges.

Sur la mise à prix de 4 fr.

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAUCHAMPS. TERROIR DE TORFOU.

Quinzième lot.

Huit ares cinquante-quatre centiares de terre, champier des Fourneaux; tenant d'un côté M. Muret et Auguste Demollière, d'autre côté M. Eugène Minier, et madame veuve Chevallier, et d'autre bout le chemin de Torfou à Lardy.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Seizième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de terre, champier des Jouvanneaux; tenant d'un côté Alphonse Minier, d'autre côté le chemin de Chamaraude à Cheptainville, d'un bout MM. Argant et Célestin Dramard, et d'autre bout le baron de Rivière.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Dix-septième lot.

Trois ares trente-huit centiares de terre, lieu dit la Roue; tenant d'un côté M. Chéron, d'autre côté monsieur Rué d'Étréchy, d'un bout le chemin de l'ancienne poste de Bonnes, et d'autre bout M. Messant.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-huitième lot.

Le quart, soit six ares cinquante-huit centiares de bois, faisant partie d'une pièce de quadruple conte-

nance, lieu dit Potron; tenant d'un côté M. Chedeville, d'autre côté M. Muret, d'un bout M. Chéron, d'autre bout M. Thibault.

Sur la mise à prix de 55 fr.

Dix-neuvième lot.

Deux ares cinquante-trois centiares de terre; tenant d'un côté M. Legrain Alfred, d'autre côté M. Jacques Gadot, d'un bout madame veuve Chevallier, d'autre bout M. Louis Minier.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingtième lot.

Deux ares soixante-trois centiares de terre, lieu dit le Pré-Maillé; tenant d'un côté M. Chéron, d'autre côté M. Félix Legrain, d'un bout le chemin de Torfou à l'ancienne poste, d'autre bout M. Célestin Dramard.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Total des mises à prix 2,617 fr.

S'adresser pour les renseignements :

à Etampes,

1° A M^e PAULIN LAURENS, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Croix, numéro 49;

2° A M^{me} BREUIL et BOUVARD, avoués présents à la vente;

A Chalo-Saint-Mars,

3° A M^e PASQUET, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trente mars mil huit cent soixante-quinze.

Signé, Ch. PAULIN LAURENS.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le 4^e avril mil huit cent soixante-quinze, folio 435 verso, case 4 Reçu un franc quatre-vingt huit centimes deux décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(2) Etude de M^e POYEZ, avoué à Melun.

VENTE

SUR LICITATION,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE SAINT GERMAIN-SUR ÉCOLE,

Par le ministère de M^e DUPLA, notaire à Perthes,

Commis à cet effet,

EN 54 LOTS

COMPOSÉS DE DIFFÉRENTES

PIÈCES DE TERRE & BOIS

Situées sur les territoires de Perthes et St Germain-sur-Ecole (Seine-et-Marne),

Soisy-sur-Ecole, Dannemois, Courances,

Nainville et Champcuël (Seine-et-Oise).

L'adjudication aura lieu le Dimanche 2 Mai

mil huit cent soixante-quinze,

Heure de midi très-précis.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par la première chambre du Tribunal civil de Melun, le quatre février mil huit cent soixante-quinze, enregistré et signifié,

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1° Madame Anne Apolline GELDY, veuve du sieur Jean-Marie CHEVALLIER, propriétaire, demeurant à Perthes;

2° Madame Catherine GERMAIN, épouse du sieur Joseph DUBOIS, cultivateur, et de ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Soisy-sur-Ecole;

3° M. Jean-Baptiste GERMAIN, treillageur, demeurant à Seine-Port;

4° Madame Julienne-Théodora CHEVALLIER, épouse de M. Etienne Laurent GERMAIN, cultivateur, et de ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Perthes;

5° Madame Honorine-Félicité LEGROS, épouse de M. Eugène-Alphonse GERMAIN fils, marchand boucher, et de ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Perthes;

6° Madame Julienne-Denise CHEVALLIER, épouse de M. Joseph GARMARD, rentier, et de ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Soisy-sur-Ecole;

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e Félix Poyez, demeurant à Melun, 47, place Saint-Jean;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° Madame Hyacinthe-Julienne Germain, épouse de M. Pierre-Ulysse Bourdon, marchand de vins, et de ce dernier pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Corbeil (Marne);

Colicitants, ayant pour avoué M^e Despagnat, demeurant à Melun, rue de Bourgogne, 24;

2° M. Gabriel dit Alexandre Germain, ayant demeuré en dernier lieu à Soisy-sur-Ecole, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Défaillant;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Territoire de Soisy-sur-Ecole.

40° — Huit ares quarante-quatre centiares de terre, à Bailly; tenant d'un côté à Trouvé, d'autre côté à M. Legendre, et des deux bouts à M. Ingrain.

Sur la mise à prix de 450 fr.

41° — Deux ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, derrière le jardin à Taillard; tenant d'un côté à Mollard, d'autre côté à Bizord, d'un bout à Taillard, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

42° — Deux ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, aux Sables ou le Réage-Tortu; tenant d'un côté à Gosse, d'autre côté à Jean-Baptiste Germain, d'un bout à Eugène Lebert, et d'autre bout à Moreau.

Sur la mise à prix de 6 fr.

43° — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, au même lieu; tenant d'un côté couchant aux héritiers Jean Lebert et Joachim Paulot, d'autre côté à Jean-Baptiste Ciret et Grenault, d'un bout Dominique Noël, et d'autre bout à Moreau.

Sur la mise à prix de 8 fr.

44° — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, audit lieu; tenant d'un côté couchant aux héritiers Gourdet et au mineur Brichard, d'autre côté à Joachim Paulot et Michel Leroy, d'un bout nord au chemin de la Fontaine, et d'autre bout à Sachot.

Sur la mise à prix de 8 fr.

45° — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, au même lieu; tenant d'un côté couchant aux héritiers Liembert et Auguste Buisson, d'autre côté à madame veuve Chevallier et autres, d'un bout nord en hache à la même et à la veuve Toussaint Decosse, et d'autre bout à Ciret.

Sur la mise à prix de 8 fr.

46° — Trois ares quatre-vingts centiares de terre, aux Pointes à Tusson; tenant d'un côté à Philippe Noël, d'autre côté à Buisson, et des deux bouts à des chemins.

Sur la mise à prix de 20 fr.

47° — Trois ares quarante centiares de terre, au chemin de Milly; tenant d'un côté à Gervais, d'autre côté à Germain Bourdon, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à Chevallier.

Sur la mise à prix de 20 fr.

48° — Deux ares onze centiares de terre, à la Marinière de Mifflet; tenant d'un côté à Joseph Dubois, d'autre côté à Ciret, d'un bout à Dobremet, et d'autre bout à Hubert Carré.

Sur la mise à prix de 5 fr.

49° — Quarante-deux centiares de terre, au même lieu; tenant d'un côté nord à madame Chevallier, d'autre côté à Carré, d'un bout au mineur Bource, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 4 fr.

50° — Soixante-trois centiares de terre, à Petit-Pois; tenant d'un côté couchant aux héritiers Pierre-Simon Noël, d'autre côté à Alexandre Lainé, d'un bout nord à Jean-Baptiste Germain, et d'autre bout à Henri Taillard.

Sur la mise à prix de 4 fr.

51° — Quatre ares vingt-deux centiares de bois, au Tertre-Noir; à prendre dans le triple indivis avec Moreau et Trouvé.

Sur la mise à prix de 4 fr.

52° — Un are soixante-huit centiares de bois, à la Roche-des-Trois Moulins; à prendre dans le triple indivis avec Frédéric Legros.

Sur la mise à prix de 4 fr.

53° — Quarante-deux centiares de terre, au Tas-d'Arbres; tenant d'un côté à madame Chevallier, d'autre côté à un inconnu.

Sur la mise à prix de 4 fr.

54° — Quarante-deux centiares de terre, au même lieu; tenant des deux côtés à des inconnus, d'un bout à madame Chevallier, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 4 fr.

55° — Quatre-vingt-quatre centiares de terre, à la Haie-des-Ormes; tenant d'un côté nord à madame Chevallier, d'autre côté à Frédéric Legros, d'un bout nord à Gourdet, et d'autre bout au sentier des Saules.

Sur la mise à prix de 4 fr.

56° — Cinq ares vingt-sept centiares de terre, au Moulin-de-Réau; tenant d'un côté midi à Galmard, d'autre côté à Germain, d'un bout au chemin de Milly, et d'autre bout à Hippolyte Goubé.

Sur la mise à prix de 50 fr.

57° — Trois ares trente huit centiares de terre, à la Haie-des-Ormes; tenant des deux côtés à Germain, d'un bout à Gourdet, et d'autre bout au chemin des Saules.

Sur la mise à prix de 45 fr.

58° — Un are soixante-huit centiares de terre, aux Plantes; tenant d'un bout à Bouvard, et de toutes autres parts à Philippe Noël.

Sur la mise à prix de 5 fr.

59° — Trois ares dix-sept centiares de terre, aux Plotis; tenant d'un côté à Germain, d'autre côté aux héritiers Odot et autres, d'un bout au bois, et d'autre bout à Mathurin Legendre.

Sur la mise à prix de 6 fr.

60° — Deux ares cinquante-trois centiares de terre, au Bois-du-Fossé; tenant d'un côté couchant à Antoine Masson, d'autre côté à François Carré, d'un bout à Masson, et d'autre bout au sentier.

Sur la mise à prix de 5 fr.

61° — Huit ares quarante-quatre centiares de bois, aux Seize-Arpents; tenant d'un côté à Ciret et Buisson, d'autre côté à Millon, d'un bout à Mollard, et d'autre bout à M. Ingrain.

Sur la mise à prix de 45 fr.

62° — Trois ares trente-huit centiares de bois, à la Roche-des-Trois Moulins; à prendre dans une plus grande pièce indivise avec les héritiers Taillard et Guignon; et tenant d'un côté à Sébastien Saulnier, d'autre côté à Mollard, d'un bout à la voirie, et d'autre bout à Millon.

Sur la mise à prix de 6 fr.

63° — Cinq ares quatre-vingt-onze centiares de bois, aux Basses Padolnes; tenant d'un côté à Desprez et Legras, d'autre côté à Labbé, d'un bout à la voirie, et d'autre bout au chemin de la Bergère.

Sur la mise à prix de 40 fr.

64° — Cinq ares six centiares de terre, à la Croix-

de-Saint-Agnan; tenant des deux côtés aux héritiers Chevallier, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin de Milly.

Sur la mise à prix de 42 fr.

65° — Soixante-trois centiares de terre, Proche-la-Rinlet; tenant d'un côté midi à Noël, d'autre côté à Moireau, d'un bout à Grenot, et d'autre bout à Lecomble.

Sur la mise à prix de 4 fr.

66° — Six ares trente-quatre centiares de bois, à l'Abri; tenant d'un côté à Taillard, d'autre côté à Joseph Masson, d'un bout au chemin, et d'autre bout aux héritiers Noël.

Sur la mise à prix de 40 fr.

67° — Quatre-vingt-quatre centiares de terre, à Rinlet; tenant d'un côté à Germain, d'autre côté aux héritiers Goubé, et des deux bouts aux héritiers Chevallier.

Sur la mise à prix de 4 fr.

68° — Trois ares seize centiares de terre, aux Barons; tenant d'un côté à Charles Sachot, d'autre côté à Germain, d'un bout à Jean Demel, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

69° — Quarante-deux centiares de terre, à la Marinière-de-Rinlet; tenant d'un côté midi à Lecomble, d'autre côté à Mollard, d'un bout levant à plusieurs, et d'autre bout à Jacques Bourge.

Sur la mise à prix de 4 fr.

70° — Deux ares onze centiares de terre, au même lieu; tenant d'un côté nord à Nicolas Lecomble, d'autre côté aux héritiers Lecomble, d'un bout à Gervais Jubault, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 2 fr.

71° — Huit ares un centiare de terre, à Rinlet; tenant d'un côté à Lainé, d'autre côté à Germain, et des deux bouts à des chemins.

Sur la mise à prix de 45 fr.

72° — Cinq ares vingt-huit centiares de terre, aux Fontenys; tenant d'un côté à Germain Bourdon, d'autre côté à Mollard, d'un bout à Venot, et d'autre bout à un sentier.

Sur la mise à prix de 60 fr.

73° — Un are soixante-neuf centiares de terre, à la Haie-des-Ormes; tenant des deux côtés à Germain, et des deux bouts à des sentiers.

Sur la mise à prix de 5 fr.

74° — Deux ares cinquante-trois centiares de terre, à la Vigne à Vandier; tenant d'un côté à Bourdon, d'autre côté à Guillot, d'un bout à Charles Leroy.

Sur la mise à prix de 2 fr.

75° — Quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même lieu; tenant d'un côté à Mollard, d'autre côté à Leroy, d'un bout à Lefort, et d'autre bout aux héritiers Mousseau.

Sur la mise à prix de 4 fr.

76° — Un are vingt-sept centiares de terre et roches, au Bois-à-Charlot-Duguet; tenant d'un côté à Carré, d'autre côté à Emile Védé, et des deux bouts à plusieurs.

Sur la mise à prix de 4 fr.

77° — Deux ares cinquante-trois centiares de terre, aux Barons; tenant d'un côté nord à Charles Sachot, d'autre côté à Simon Barré, de Dannemois, d'un bout à Charles Sachot, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

78° — Un are vingt-sept centiares de terre, au Fond-des-Sables; tenant du couchant à Thomas Marsault, du levant à M. Castillard, d'un bout à Honoré Sachot, et d'autre bout à Nicolas Lecomble.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Territoire de Dannemois.

79° — Quatre ares vingt-six centiares de terre, à la Vallée-de-Videlles; tenant d'un côté levant à Blondeau, d'autre côté à plusieurs, d'un bout au chemin, et d'autre bout à la route de Menecy à Milly.

Sur la mise à prix de 40 fr.

80° — Deux ares cinquante-trois centiares de bois à prendre dans une pièce de double contenance sise à Livremont, indivise avec Frédéric Legros; tenant d'un côté à Frédéric Mollard, d'autre côté à Noël, d'un bout à M. le comte de Béhague, et d'autre bout à M. Legendre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

81° — Deux ares soixante-cinq centiares de bois, à Château-Vert; tenant d'un côté à Cagot, d'autre côté à Germain, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Territoire de Courances.

82° — Sept ares cinquante-neuf centiares de bois, à la Frileuse; tenant d'un côté midi à Alexandre Coquet, d'autre côté aux héritiers Desroches, d'un bout couchant à M. de Nicolai, et d'autre bout aux friches.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné. Melun, le trente-un mars mil huit cent soixante-quinze.

FEL. POYEZ, avoué poursuivant.

S'adresser pour les renseignements :

1° A M^e POYEZ, avoué poursuivant, à Melun, 47, place Saint-Jean;

VENTE MOBILIÈRE

Par autorité de justice, SUR LA PLACE DU MARCHÉ-NOTRE-DAME, A ÉTAMPES, Le Dimanche 4 Avril 1875, heure de midi, Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Commode en noyer, Huche, Coffre à avoine, Poterie, Fourneau en faïence, Balances, Selles de limon et de cabriolet, Colliers, Avaloirs, Brides, Guides, Outils de jardinage et d'écurie.

Expressément au comptant.

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE AUX ENCHÈRES, A CHAMPNOTTEUX,

En la demeure de M. JEAN PIERRE HERBLOT, Le Dimanche 11 Avril 1875, heure de midi,

Par le ministère de M^e SAUCIER, Notaire à Maisse.

OBJETS A VENDRE :

Deux bons Chevaux de labour, un Poulain de l'âge d'un an, six bonnes Vaches, une Voiture guimbarde, une Carriole, une Tapissière, un Tombereau, une Charue tourne-oreille, un Reversoir, trois Herse à dents de bois, une Herse à dents de fer, un Rouleau, Tarrare, Cylindre, Trieur, et différents autres objets de culture.

Crédit aux personnes connues et solvables. 2-2

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

MAISON

ET DÉPENDANCES

Sises à Saclas près Etampes, au centre du pays.

Cette Maison consiste en un corps de bâtiment composé : au rez-de-chaussée, de trois pièces et un caveau; au premier étage de deux pièces, grenier au dessus couvert en tuiles; — Ecurie, grenier dessus aussi couvert en tuiles, hangar pour voiture, poulailler, etc. — Jardin d'agrément devant ladite maison, planté d'arbres fruitiers et treilles. — Droit de pêche dans la rivière de Juine sur une longueur de 500 mètres environ, ainsi que dans celle de Guillerval, qui vient s'y jeter. — Eau de fontaine excellente.

Nota. — Saclas est desservi chaque jour par des courriers de dépêches partant de la gare d'Etampes.

Loyer annuel... 200 francs.

S'adresser :

Pour visiter les lieux, à M. GUERRY, maçon audit lieu; Et pour traiter, à M. LEGUAY, propriétaire, rue de la Pompe, 10, à Charenton près Paris. 2-2

Etude de M^e THORAU, notaire à Vendôme.

FERME DE POULINE

A AFFERMER

Pour le 1^{er} Mai 1876.

Cette Ferme, située commune de Villersable, Huisseau, Nouray et Marcilly, canton et arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), consiste dans :

- 1^o Bâtimens et dépendances... 97^o 90^c
2^o Terres labourables et pâtures... 312^o 32^o 01^c
3^o Prés... 14^o 61^o 02^c
4^o Et bois Taillis... 52^o 30^c

Total... 328^o 43^o 23^c

On pourra diviser en deux fermes au gré des amateurs.

S'adresser, pour tous renseignements : Audit M^e THORAU, notaire. 6-6

Etude de M^e CHARLES GIBIER, notaire à Malesherbes (Loiret).

A LOUER

A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance au 23 Avril 1876,

UNE FERME

De 130 Hectares,

A 2 kilomètres d'une gare de chemin de fer.

S'adresser à M^e CH. GIBIER, notaire à Malesherbes. 3-2

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné, Etampes, le 3 Avril 1875.

A LOUER A L'AMIABLE. MOULIN DE MÉZIÈRES

Cinq paires de meules, avec sa prise bourgeoise et son outillage en parfait état, le tout situé commune d'Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

S'adresser, pour tous renseignements : A Brunoy (Seine-et-Oise), à M^e PIROLLE, notaire. 6-4

Etude de M^e ROUARD, notaire à Châtillon-sur-Loire (Loiret).

A LOUER MOULIN A EAU DE L'AVAL

Situé dans la ville de Châtillon-sur-Loire, Station du chemin de fer de Paris à Lyon (ligne du Bourbonnais) Sur le canal latéral à la Loire.

Ce Moulin est monté à l'anglaise, a quatre paires de meules et tout le matériel nécessaire. — Grand jardin. S'adresser audit M^e ROUARD. 3-3

A LOUER DE SUITE, FOUR A CHAUX

Donnant 40 0/0 d'économie sur le système ordinaire (cuisson régulière),

CARRIÈRE DE PIERRE ET TOURBIÈRES

A 1 kilomètre de la station de Ballancourt Ligne du Bourbonnais.

On peut y joindre l'exploitation d'une Tuilerie. POSITION SÉRIEUSE ET EXCEPTIONNELLE.

S'adresser, pour renseignements, à M. RABOURDIN, à Lépine, par Bouray (Seine-et-Oise). 2-2

A VENDRE ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT :

- 1^o. — Une Scie verticale, en très-bon état, avec chariot et ses scies.
2^o. — Une Scie circulaire, table en fonte et chariot.
3^o. — Une Scie circulaire, table en bois.
4^o. — Une Scie à ruban, de Perrin, table en bois.

Le tout à vendre pour 5,000 fr.

S'adresser à M. RABOURDIN, à Lépine (par Bouray), Seine-et-Oise. 6-2

PARIS - PALAIS-ROYAL Galerie Montpensier, 41. RESTAURANT TRAPPE Ancienne maison des plus recommandables. DÉJEUNERS 1 f. 75 — DINERS 2 f. 25 et 2 f. 75

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^o DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSMANN. Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS

du PÉROU Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Cherbourg, chez M. Eugène LEVY.
Dunkerque, chez MM. C. BOUÉDON et C^o.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN SIA.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
Paris, chez M. A. MONTGON-DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Saison d'été 1875.

MAISON COLLIN

Place Notre-Dame, n^o 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS ainsi que de Première Communion.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ

Pour Vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil.

VÉRITABLE

JUS DE BIFTECK

Du Docteur X. ROUSSEL ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent.

A ÉTAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien. 52-2

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- DUPOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution. 23 vol. in-8^o. 135
DARRESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8^o. 75
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 80
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 3 vol. in-8^o. 40
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8^o. 48
Géographie. Dernière édition, par Malle-Druin fils, 8 volumes in-8^o, gravures sur acier et couleurs, broché. 80
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel de XIX^e siècle, 15 volumes. 600
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8^o. 200
Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Vogüé, 4 vol. in-4^o, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100
Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4^o. 100
Belli. Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 25 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400
Arts appliqués, par Bangard-Kaufg, 4 vol. in-4^o, chromo. 600
Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360
Dictionnaire et armoiries, par Littré, 125 planches. 125
Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8^o. 50
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8^o. 120
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Levy frères, 24 vol. in-8^o. 180
Panthéon des illustrations françaises au XIX^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100
Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 202 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160
DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 planches.
Burgonde et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100
Les jadis. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100
Les grandes usines, par Turpin, 10 vol. in-4^o, avec gravures. 120

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc. La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates (27 Mars 1875, 2 Avril 1875) and various grain types (Froment, Méteil, Seigle, Orge, Avoine) with their respective prices.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 27 Mars au 2 Avril 1875.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 27, Lundi 29, Mardi 30, Mercredi 31, Jeudi 1^{er}, Vendredi 2. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, and 3 0/0 with their market values.

Pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 3 Avril 1875.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1875.